



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Benefices agricoles

Question écrite n° 7066

#### Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'évaluation des stocks viticoles à l'occasion du passage du forfait au réel. En effet, un certain nombre d'agriculteurs font l'objet de redressement suite à la vérification de leur comptabilité sur la base de l'évaluation de leurs stocks existant au jour du passage du forfait au réel. Si, pour l'administration fiscale, le cours du jour applicable aux produits en stock figurant au premier bilan d'ouverture du viticulteur est le cours du jour du vin en vrac, il apparaît qu'il serait plus opportun de prendre en compte le cours du jour du vin en vrac ou celui du vin en bouteilles si le viticulteur concerne à l'habitude de commercialiser ses produits sous cette forme. En conséquence, il lui demande d'apporter des précisions en ce sens à l'article 38 sexdecies OA de l'annexe III du code général des impôts.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le stock d'entrée des viticulteurs qui passent du régime du forfait à un régime de bénéfice réel doit être évalué d'après le cours du jour du vin en vrac vendu au négoce. S'il était estimé en fonction des tarifs pratiques lors de la vente en vrac au détail, ou en bouteille ou sous toute autre forme, le bénéfice supplémentaire résultant de ces pratiques commerciales ne serait pas imposé. En effet, ce bénéfice n'a pas été pris en compte pour l'établissement du dernier forfait, puisque celui-ci a été fixé d'après la valeur de la récolte levée, sans considération des modes particuliers de commercialisation. Cette règle a été confirmée notamment par les arrêts du Conseil d'État des 29 décembre 1982 et 14 décembre 1988 (requêtes nos 22591 et 72102).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Patriat François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7066

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3696